# https://www.supagro.fr/web/UserFiles/File/000-intranet/02-outils/06-communication/institut-agro-2020/logo-transition-montpellier-supagro-120pixels.jpg

*Service Alternance Formation Continue (SAFCO)*

# Méthodologie de recherche d’entreprise et concrétisation du contrat

**Licences professionnelles**

*Les outils* : 2 possibilités : candidature spontanée, réponse à une offre d’emploi, de contrat d’alternance ou de stage

Organismes références : APECITA, Pôle emploi, Sites Web, APEC, Presse, Salons, SupAgro, Career Center…

Renseignez-vous sur le profil du poste (en adéquation avec le niveau Licence). Elaborez :

⮚ un CV *(quelques conseils de rubriques : Etat civil, Photo (non obligatoire), Titre, Compétences, Formations, Expériences professionnelles & Stages, Centres d’intérêt et loisirs, …)*

⮚ une lettre de motivation (*quelques conseils de rubriques : Etat civil,* *Accroche, Compétences & Motivation, Proposition d’un rendez-vous, Formule de politesse)*.

**SOYEZ FORCE DE PROPOSITION quant aux missions et activités (réfléchissez à ce que vous pouvez apporter à l’entreprise)**

N’oubliez pas que vos supports de communication vont vous permettre de décrocher un entretien.

Préparez-vous pour l’entretien *[en amont connaître l’entreprise (stratégie, produit, éthique, …) et le profil du poste. Préparer votre Argumentaire et vos Réponses aux objections]*.

Pour tout aide à la rédaction des supports de communication, contactez Catherine REDORTIER.

*Votre implication* :

Dans votre intérêt, il est souhaitable de rechercher une entreprise (choix du secteur d’activité en fonction de votre projet professionnel) le plus tôt possible. Les jurys de sélection en tiendront compte ainsi que de votre niveau académique, de votre projet professionnel et de vos motivations.

# Concrétisation du contrat

Si vous êtes candidat à la licence et connaissez une entreprise susceptible de vous recruter, fournissez à l’entreprise ce guide et la plaquette de la formation (contenu). L’entreprise fournit à SupAgro le profil du poste *(une maquette « fiche de poste » est en ligne sur le site web)* pour validation par le responsable pédagogique. Pour information complémentaire, contactez Catherine REDORTIER ou Fabien PREVOT.

Si vous êtes admis et si une entreprise vous propose un contrat pro : renseignez-vous sur l’Opérateur de compétences (OPCO) auquel l’entreprise cotise. Téléchargez sur le site de l’OPCO la demande de prise en charge + le CERFA et autres documents spécifiques à l’OPCO. Remplissez votre partie, faites remplir à l’employeur sa partie (n’oubliez pas de signer avant envoi), et envoyez le tout par courriel à Catherine REDORTIER : catherine.redortier@supagro.fr .

La réception de ces documents déclenchera la constitution de la convention entre l’entreprise et Montpellier SupAgro.

**Ne pas oublier de dire à l’entreprise de vous déclarer à la MSA ou URSSAF ou autres**

## Compléments d’informations

Avantages du contrat pro :

- paiement d’un % du SMIC en fonction de l’âge (voir site OPCO)

- paiement par l’OPCO d’une prime d’accompagnement du tuteur entreprise à hauteur de 1380 € ou plus si l’alternant a plus de 30 ans (attention cette prime est versée selon les OPCO et la région des OPCO). Soit le tuteur a suivi ou veut suivre une formation de tuteur ; soit il remplit un demande tutorale (s'il a déjà encadré). **L’aide est à demander dès le 1er mois du contrat**.

- remboursement du coût horaire de la formation par l’OPCO à un taux supérieur du coût horaire facturé \* (attention : certains OPCO remboursent au prix coûtant)

- Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient de [la réduction générale](https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale/les-cotisations-et-contributions.html) renforcée au titre de la contribution patronale d’assurance chômage

A compter du 1er janvier 2021, le calcul de la réduction générale est la valeur maximale du coefficient qui est égale à :

* 0,3206 pour les employeurs de moins de 50 salariés ;
* 0,3246 pour les employeurs de 50 salariés et plus.

- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale et d’allocations familiales si le salarié embauché a 45 ans et plus. Cette exonération s’applique également aux groupements d’employeurs.

- **une aide forfaitaire de Pôle emploi** (convention avec Pôle emploi)**,** d’un montant de 2000 €, peut vous être attribuée (sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif), en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus (contrat pro. conclu à durée déterminée ou indéterminée) : 1er versement de 1000 € à l’issue du 3e mois d’exécution du contrat et 2e versement de 1000 € à l’issue du 10e mois. Elle n'est soumise ni à cotisations de Sécurité sociale, ni à la CSG, ni à la CRDS. Les entreprises qui embauchent un demandeur d’emploi de 45 ans et plus en contrat pro bénéficient d’une aide supplémentaire de 2000 € financée par l’Etat

(<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/recleader_6605/aide-a-l-embauche-des-demandeurs-d-emploi-de-45-ans-et-plus-en-professionnalisation>)

Toutes les différentes aides sont cumulables entre elles.

- Prime gouvernementale exceptionnelle de 5000 à 8000 euros versée dès la validation du contrat pro par l’OPCO si l’alternant ≤ 30 ans

Pour info : SMIC au 01/01/2020 = 10,25 €/h brut soit **1 554.58** € brut mensuel (base 151,67H)

8,12 €/h net soit **1 231,00** € net mensuel

Appliquer le % de réduction en fonction de l'âge

Ajouter 15 % environ de charges patronales

Simulation pour le calcul du salaire : voir mode de calcul sur : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur>

***Les réglementations en vigueur à ce jour, peuvent évoluer au fil de l’année.***